

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 19 JANVIER 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	2

Date de convocation	11.01.2023
---------------------	------------

Secrétaire de séance	Sylvie JOUBAUD
----------------------	----------------

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE MASLE, Maire.

Présents : Jean-Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Martine GRANDVALET, Virginie GOMBERO, Cédric LECLERC, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Laurent DANIEL, Sébastien HELLEGOUARCH, Martine LE HAY-BOUGLOUAN, Christelle LE STRAT, Sabine QUEMENER, Solène QUEIGNEC, Yann URVOIS ; Frédéric THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Natacha PINHAS donne pouvoir à Cédric LECLERC ; Peggy MAGNIER-HENRY donne pouvoir à Virginie GOMBERO.

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

1 – Intervention de Madame Françoise BALLESTER et Monsieur Gwenn LE NAY, conseillers départementaux :

- Actualité départementale
- Présentation des actions du Département et des récents dispositifs d'aides déployés

2 – Pacte de gouvernance avec Lorient Agglomération

3 – Finances

- Débat d'orientations budgétaires
- Demande de subvention Région – Etude de centralité
- Demande de subvention DETR – Travaux à l'école des Plumes
- Demande de subvention DSIL – Travaux Presbytère
- Subvention – Piégeage ragondins
- Demande de subvention exceptionnelle – Coopérative scolaire Ecole des Plumes et coopérative scolaire école Nicole Rousseau
- Marché à bons de commande – Prolongation du contrat de maîtrise d'oeuvre

4 – Dossier d'urbanisme

5 – Ressources humaines :

- Augmentation de la durée hebdomadaire de service
- Tableau des effectifs au 01.01.2023

6 – Affaires scolaires :

- Coût d'un enfant scolarisé en école publique – année 2023
- Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2023

7 - Questions diverses

- Présentation du nouveau logo de la commune

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel nominal.
Le secrétaire de séance désigné est Sylvie JOUBAUD.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 8 décembre 2022.
Aucune remarque n'est émise. Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 26 mai 2020 pour la période du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023 (en annexe).

Intervention des conseillers départementaux Françoise BALLESTER et Gwen LE NAY

Présentation des missions du Conseil départemental par les conseillers départementaux (vidéo sur le site internet) :

- Présentation du budget primitif départemental 2023 : 838 millions d'euros dont 88M€ pour le développement des territoires.
Focus sur le volet Action sociale en fonctionnement (insertion et emploi, personnes âgées...). Ne pas hésiter à orienter les gens vers eux si besoin (numéro : 02.97.54.83.92). Les gens ne connaissent pas les dispositifs et ne réclament pas ce qu'ils ont droit.
- Point sur les aides financières perçues par Inguiniel a reçu depuis 2016.

Echanges

Monsieur Philippe FLEGEAU : En ce qui concerne l'action sociale du Département, les gens doivent avoir d'abord les fonds avant de se faire rembourser pour des travaux dans leurs logements par exemple. Cela peut s'avérer compliqué pour un grand nombre.

Monsieur LE NAY indique que c'est Lorient Agglomération qui est gestionnaire de l'Espace Info Habitat. Par contre, le Département peut abonder sur ce type de travaux.

Madame Virginie GOMBERO : pourquoi il n'existe pas un fond de solidarité pour ces cas-là ?
Monsieur LE NAY fera remonter cette réflexion.

Monsieur Philippe FLEGEAU : la commune a bénéficié deux années de suite d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € du Département, provenant du produit des droits de mutation (ventes de maisons). Quid pour 2023 ?

Monsieur LE NAY ne peut pas encore répondre à cette question car tout dépendra des ventes de cette année.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien retenu que les travaux sur les église et chapelles peuvent bénéficier du programme PST du Département (30%).

2023/001

Projet de Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre position sur le projet de Pacte de gouvernance avec Lorient Agglomération.

Madame Martine LE HAY-BOUGLOUAN indique que les intentions de ce pacte sont louables. Elle a une question sur l'axe 5 du rôle conseillers communautaires : « Le conseiller communautaire est le relais pédagogique des affaires intercommunales sur la commune et auprès des habitants ». Comment et par quel moyen associer habitants et société civile.

Monsieur le Maire : la consultation de la population a déjà été réalisée lors de la préparation du projet de territoire. C'est vrai que Lorient Agglomération a une volonté d'associer mais mettre en pratique c'est autre chose. Cela peut être une usine à gaz. Les élus locaux reçoivent directement les remarques des habitants et le maire représente sa commune quand il va à l'agglomération. Le rôle du maire est de faire valoir les spécificités de sa commune. Cela passe par le projet de territoire. Ce n'est pas simple d'impliquer les habitants. Quant à l'implication des conseillers municipaux, c'est vrai que l'ancienne mandature a participé en nombre à la mise en place du PLU. Aujourd'hui c'est Martine GRANDVALET et moi-même qui y allons. Dans l'évolution des choses, il faudrait permettre à des conseillers de participer à des commissions quand le maire ne peut pas être présent.

Madame Martine LE HAY-BOUGLOUAN : à la page 11 sur la rencontre du Président de Lorient Agglomération avec l'équipe municipale d'Inguiniel. Il est dommage de découvrir dans la presse que le Président était passé dans la commune et de

découvrir en même temps les projets communaux dans cet article Sur le fonctionnement (page 9) il est indiqué que la liste des délibérations est affichée à Lorient Agglomération. On ne va pas y aller pour lire les délibérations ! La communication est limitée.

Monsieur le Maire précise que les délibérations sont sur le site internet de Lorient Agglomération. En ce qui concerne la visite du Président, nous n'avons aucune certitude sur l'évolution des projets (IME et caserne des pompiers) donc nous n'avons pas communiqué en amont. On sollicitait depuis quelques temps un rendez-vous pour débloquent des aides sur nos projets et faire prendre conscience à l'agglomération qu'il faut prendre en compte les particularités de notre commune (ex : bâtiments en friche dans le bourg). Le projet de territoire formalise ce qu'il se dit aux réunions « pacte de gouvernance ». J'ai des lacunes sur le sujet car j'ai été absent à certaines réunions. Au départ, ils ne voulaient pas écrire ce qu'il se pratiquait et, au fur et à mesure, les groupes politiques ont souhaité l'écrire.

Monsieur Yann URVOIS demande si la venue du Président de Lorient Agglomération s'est faite au dernier moment ?

Monsieur Gérard BENOIT indique que, non, cela a été remis plusieurs fois.

Monsieur le Maire précise que sa venue est difficile à gérer.

Monsieur Daniel LAURENT indique qu'il s'agit d'un catalogue de bonnes intentions. Il faut attendre pour voir. Il est aussi indiqué (page 12) qu'il est prévu que l'on nomme les membres du conseil de développement lors du vote de la subvention de fonctionnement. Donc, on veut associer les citoyens et contrôler la liste des membres du conseil de développement. Monsieur le Maire indique le rôle du conseil de développement. Ce pacte a été rédigé en accord entre les groupes politiques. Cela fait partie du cadre réglementaire. C'est normal. Par ailleurs, l'agglomération ne détermine pas la nomination. Le conseil de développement propose les membres et l'agglomération acte la composition des membres.

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- *Affirmer les valeurs et les principes ;*
- *Associer la société civile et les habitants ;*

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- *Contribuer à l'amélioration des échanges*
- *Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.*

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune d'Inguiniel de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : Martine LE HAY-BOUGLOUAN et Yann URVOIS) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de Pacte de Gouvernance présenté.**

Monsieur Gérard BENOIT indique que le budget présenté tiendra compte, non seulement des grosses masses budgétaires en investissement, mais également de certaines dépenses en fonctionnement. Il indique que les coûts de l'électricité seront multipliés par 2.5.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Intitulé	Prévisionnel 2023	Evolution
Restauration scolaire	60000 €	+ 10 000 €
Electricité	95 000 €	+ 40 000 €
Combustibles	30 000 €	+ 5 000 €
Carburants	25 000 €	+ 5 000 €
Bâtiments publics	15 000 €	+ 5 000 €
Charges de personnel	880 000 €	+ 4 400 €
Autres charges de gestion (police)	250 000 €	+ 15 000 €
Total		84 400 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	
Intitulé article	Prévisionnel 2023 TTC
Travaux école Nicole Rousseau (en cours)	1 259 150 €
Travaux mairie	802 000 €
Travaux école des Plumes	584 000 €
Etude de centralité	75 000 €
Travaux presbytère (1 ^{ère} phase)	100 000 €
Voirie rurale 2023	160 000 €
Voirie urbaine 2022 (en cours)	280 000 €

Monsieur Yann URVOIS remercie (ironiquement) les agents communaux de leurs efforts et de ne pas avoir que 0.05% d'augmentation alors qu'il s'agit de la plus grosse enveloppe. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire précise que les dépenses prévisionnelles 2022 étaient de 880 000 €. Il s'agit d'un prévisionnel et les dépenses réelles étaient de 806000 €. On prend toujours de la marge. On doit toujours répondre à des besoins complémentaires en personnel.

Il précise que l'étude de centralité a été commandée par la commune. Nous avons commencé à discuter avec l'agglomération dès mai 2022. La Région nous a sélectionné et nous devrions bénéficier d'une subvention.

Par ailleurs, il y a un oubli dans ce tableau. Il convient de rajouter les travaux sur l'église et les chapelles. Il y aura au minima 100 000 euros seulement pour une partie de toiture de l'église.

Madame Martine LE HAY-BOUGLOUAN demande si les plans du projet du presbytère peuvent être présentés.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas encore de plans. Il y a déjà eu un diagnostic réalisé par l'architecte du patrimoine.

Monsieur Thierry CRESPEAU présente les grandes étapes du projet. La première phase concernera la restauration du clos et couvert pour sauver le bâtiment. La deuxième phase concernera le plan d'aménagement intérieur.

Considérant le tableau présent ci-avant,

Considérant le rajout des dépenses relatives aux travaux de l'Eglise et des quatre chapelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE que le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu.**

La commune d'Inguiniel mène depuis plusieurs années une réflexion sur un projet de pôle multigénérationnel incluant la réhabilitation de l'ancien presbytère en médiathèque, la réorganisation de la maison des Jeunes et du restaurant scolaire.

Le projet de rénovation des écoles publiques communales et de la mairie est aussi en cours et s'inscrit dans cette démarche transversale de travaux d'aménagement et de développement à réaliser sur la commune.

Dans ce cadre, la perspective de conduire un projet plus global intégrant les locaux de l'ex-Institut Médico-Educatif (IME) a émergé. En effet, ce bâtiment appartenant aux PEP56 n'est plus occupé depuis plusieurs années et constitue donc une friche au bourg d'Inguiniel. Ce bâtiment de 1959 est désaffecté depuis le déménagement de l'IME à Lanester en 2017 à la demande des services de l'Etat au motif que les zones rurales ne permettent pas l'inclusion du handicap. Sa superficie est évaluée à 2500 m² sur trois niveaux et demi et nécessiterait, dans le cadre d'un changement de destination (logements), de lourds travaux.

Aussi la commune souhaite porter une nouvelle réflexion autour de ce site (déconstruction du bâtiment principal de l'ex IME, construction d'une nouvelle caserne des pompiers, création d'une cuisine centrale, aménagement de logements saisonniers et hébergement) en l'intégrant à l'ensemble des projets dans l'objectif de les relier entre eux pour optimiser le foncier et valoriser les ressources de la commune. Cette réflexion sera menée par l'agence ALTEREO qui a été retenue lors d'une consultation.

Les objectifs de ce projet de centralité sont :

- Valoriser le bourg d'Inguiniel
- Développer un centre-bourg attractif
- Renforcer la qualité de vie, la proximité et développer la piétonnisation
- Améliorer les connexions entre les différents équipements
- Equilibrer les stationnements et les espaces partagés pour développer les modes de déplacements doux
- Faire entrer la nature dans la ville
- Améliorer l'habitat et mettre en adéquation l'offre et la demande locative
- Veillez à l'intégration de la place de l'enfant dans les aménagements
- Traiter la vacance des bâtiments anciens et friches en centralité

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil Régional de Bretagne pour cette étude et d'accepter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Honoraires et frais	60 000.00 €	100 %	Conseil régional de Bretagne	30 000.00 €	50 %
			Commune	30 000.00 €	50 %
TOTAL	60 000 €	100,00 %	TOTAL	60 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention de la Région au titre de l'enveloppe « Bien vivre partout en Bretagne »,
- **CHARGE** le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.

2023/004**Demande de subvention DETR – Rénovation de l'école des Plumes**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter les services de l'Etat pour l'opération « Rénovation énergétique de l'école Les Plumes »

Monsieur Thierry CRESPEAU indique que le coût des travaux est plus important que prévu dû à l'inflation, à l'accessibilité... Cela coûte plus cher proportionnellement que l'école Nicole Rousseau.

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN demande s'il y aura un ascenseur.

Monsieur Thierry CRESPEAU répond que cela n'est pas obligatoire au regard de la loi MOP. Il n'y a pas d'obligation dès lors que le bas est accessible PMR. Dans ce projet, ce sont plutôt les économies d'énergie qui sont visées.

Monsieur Yann URVOIS se félicite des travaux car la température est basse à l'école toute la journée.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux	411 700.00 €	100 %	Etat - DETR	211 500.00 €	43.40 %
Honoraires et missions	68 200.00 €		Commune	275 800.00 €	56.60 %
Publicité	1 600.00 €				
Dommage-ouvrages	5 800.00 €				
TOTAL	487 300 €	100.00 %	TOTAL	487 300,00 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de l'ETAT au titre la DETR 2023,**
- **CHARGE le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.**

2023/005**Demande de subvention DSIL 2023 – Réhabilitation du presbytère (1^{ère} phase)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter la DSIL, une aide financière des services de l'Etat, pour la première phase de l'opération « réhabilitation du presbytère ».

Monsieur Thierry CRESPEAU indique que la première tranche a pour objet de refaire les façades, les couvertures, les structures de planchers et menuiseries. Les études d'aménagement intérieur sont prévues en deuxième phase (notamment l'implantation d'un ascenseur) et se lanceront dans le même temps.

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'y a aucune certitude d'obtenir la DSIL. Cela sera fonction du nombre de demandes à la Préfecture. Si on ne l'obtient pas cette année, nous solliciterons la DSIL en 2024 sur les 2 tranches.

Monsieur Laurent DANIEL ne comprend pas que cela ne fasse pas l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires car on n'y prévoit que 100 000 euros. Nous n'avons pas débattu sur l'opportunité de réserver cet argent pour la rénovation du presbytère. Donc, si l'Etat accorde une subvention, on y va sans aucun débat ? On demande des subventions sur un projet non débattu.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est un des objectifs du mandat afin que la commune bénéficie d'un espace intergénérationnel. La plupart des bâtiments de ce type ont été rénovés soit en mairie soit en logements locatifs.

L'objectif de ce projet est d'en faire profiter toute la population. Nous n'avons pas encore réfléchi comment sera aménagé l'intérieur. Mais nous devons anticiper car, sans finances, nous ne ferons pas grand-chose. Je le rappelle, je ne sais pas si nous aurons cette subvention.

Par ailleurs, l'estimation du projet est réalisée sur la base d'Elodie Baizeau, architecte ayant réalisé le diagnostic de faisabilité. Les 100 000 euros évoqués lors du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) ne sont que les dépenses qui seront engagées en 2023 sur les missions de maîtrises d'œuvre notamment. Le D.O.B. 2024 intégrera la deuxième phase et nous resollïciterons de la DSIL 2024.

Monsieur Gérard BENOIT précise que nous n'avons que jusqu'au 31 janvier 2023 pour déposer le dossier de demande de subvention DSIL 2023.

Monsieur Philippe FLEGEAU indique que l'Etat ne donnera la subvention que si le projet est bien avancé.

Madame Virginie GOMBERO va dans ce sens : il faut anticiper les demandes de subventions pour pouvoir éventuellement réaliser les projets. Il faut toujours le prévoir en amont. Cela n'empêchera pas les discussions au D.O.B.

Monsieur le Maire ajoute que quatre fiches projets ont été rédigées l'année dernière pour le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), signé entre Lorient Agglomération et l'Etat, dont une fiche pour le projet du presbytère mais sans chiffrage. Donc les services de Lorient Agglomération ont déjà l'information sur ce projet. Il faut toujours être dans l'anticipation sur les financements. Aujourd'hui, si les projets ne sont pas identifiés au CRTE, nous avons moins de chances de bénéficier des subventions.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
1^{ère} tranche					
Travaux	814 520.00 €	100 %	Etat – DSIL	250 000.00 €	26.55 %
Honoraires et missions	111 700.00 €		Commune	691 520.00 €	73.45 %
Publicité	1 600.00 €				
Domage-ouvrages	8 700.00 €				
Frais de concessionnaires	5 000.00 €				
TOTAL	941 520.00 €	100.00 %	TOTAL	941 520.00 €	100.0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 abstention, Monsieur Laurent DANIEL).

- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour la 1^{ère} tranche de travaux,**
- **CHARGE le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.**
-

2023/006	Subvention – Piégeage de ragondins 2022
-----------------	--

Parole est donnée à Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH. Il indique qu'il est nécessaire de faire du piégeage surtout à cause des maladies. 50% de la population de ragondins est positive à la leptospirose.

Il est proposé d'attribuer une subvention à la société de chasse communale.

Le Conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité :

- ⇒ **une subvention de 275 € au titre de l'année 2022 à la société de chasse communale (dans le cadre de la campagne de piégeage de ragondins – 4 piégeurs).**

2023/007

Subvention exceptionnelle – Ecole Les Plumes

Madame Virginie GOMBERO informe le Conseil que l'école Les Plumes sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 197.72 € pour l'achat de bac de rangement.

Le Conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité :

- ⇒ **une subvention exceptionnelle d'un montant de 197.72 € au titre de l'année 2022 à la coopérative scolaire de l'école des Plumes.**

2023/008

Subvention exceptionnelle – Ecole Nicole Rousseau

Madame Virginie GOMBERO, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que l'école Nicole Rousseau sollicite une subvention exceptionnelle de 159.20 € pour l'acquisition d'un appareil photo.

Le Conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité :

- ⇒ **une subvention exceptionnelle de 159.20 € au titre de l'année 2022 à la coopérative scolaire de l'école Nicole Rousseau pour l'achat d'un appareil photo.**

Monsieur Cédric LECLERC demande si l'école privée peut aussi bénéficier de ce genre de subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire indique que cela se fait déjà par le biais du contrat d'association.

2023/009

Marché à bon de commande pour assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant

Monsieur Philippe FLEGEAU informe l'assemblée que le marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie est arrivé à échéance. Il propose au conseil municipal de le prolonger tel que convenu au contrat pour une période d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'accepter l'avenant de prolongation du contrat avec la société 2LM pour une période d'un an renouvelable une fois soit jusqu'au 30 juin 2024.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.**

2023/010

Renoncement partiel à une emprise réservée au PLU

Le PLU approuvé le 24 septembre 2017 liste des emplacements réservés pour des projets de la collectivité. L'un d'entre eux concerne un projet de liaison douce sur une longueur de 72 m entre l'Espace du Scorff et la rue de la Libération pour une surface de 454 m² sur la parcelle VB 14 propriété de la SCI LE FLOCH-COLLO.

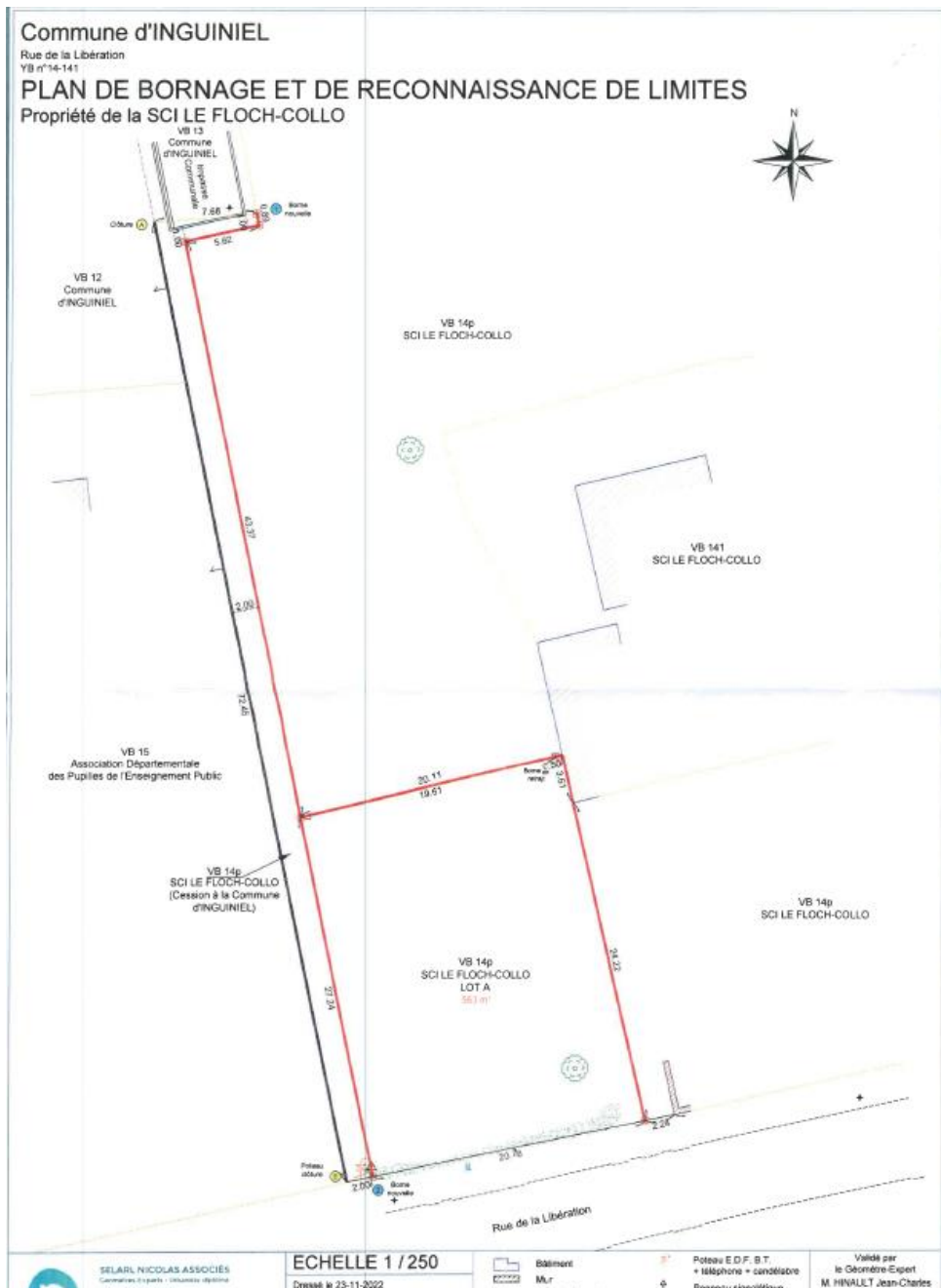
La partie ouest de cette parcelle n'étant pas contrainte par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation), les propriétaires souhaitent détacher un lot pour le proposer à la vente.

Les 6 m de largeur de l'emprise réservée sont très supérieurs aux besoins d'une liaison piétonne, aussi il est proposé de renoncer partiellement à cette emprise réservée et d'en réduire la largeur à 2 m. La surface conservée de l'emprise réservée est d'environ 144 m².

Monsieur Thierry CRESPEAU pense que 2 mètres de large ne suffit pas car il n'y a pas de passage pour l'entretien au moyen d'un véhicule. A 5€ le m², si on achète les 6 mètres, ce serait plus rentable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de ne conserver qu'une bande de 2 mètres de largeur de l'emprise réservée en vue de la réalisation d'une liaison douce entre la Rue de la Libération et l'Espace du Scorff.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.**



2023/011

Achat d'un terrain rue de la libération

Le PLU approuvé le 24 septembre 2017 liste des emplacements réservés pour des projets de la collectivité.

L'un d'entre eux concerne un projet de liaison douce sur une longueur de 72 m entre l'Espace du Scorff et la rue de la libération pour une surface de 454 m² sur la parcelle VB 14 propriété de la SCI LE FLOCH-COLLO.

À la suite du renoncement partiel à cette emprise réservée pour n'en conserver qu'une superficie d'environ 144 m² (72 m de longueur par 2 m de largeur), il est proposé d'acheter cette bande de terrain à la SCI LE FLOCH-COLLO au prix de 5 euros le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de l'achat d'une bande de terrain de 2 mètres de largeur de l'emprise réservée (environ 144 m²) en vue de la réalisation d'une liaison douce entre la Rue de la Libération et l'Espace du Scorff (voir plan annexe) pour un montant de 5 € le m².**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.**

2023/012

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet

Sur rapport de Monsieur BENOIT, adjoint aux ressources humaines,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Educatrice Jeunes Enfants permanent à temps *non complet* (19.25 heures hebdomadaires) en raison de l'évolution de ses missions, notamment au regard de la réglementation et du nouveau référentiel élargissant les missions des Relais Petite Enfance.

Considérant la modification à la hausse du temps de travail supérieur ou égal à 10% du temps de travail initial de l'emploi,

Après avoir entendu Monsieur Gérard BENOIT dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/01/2023, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 19.25 heures hebdomadaires) d'Educatrice Jeunes Enfants,

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 21.25 heures hebdomadaires) d'Educatrice Jeunes Enfants,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2023/013**Tableau des effectifs au 01.01.2023**

Compte tenu des nécessités de services le tableau des effectifs est réactualisé comme suit au 1^{er} janvier 2023.

GRADES**EFFECTIFS**

Service administratif			
Attaché territorial	1	TC	Titulaire
Rédacteur territorial	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial administratif	1	TC	Titulaire
Service technique			
Adjoint territorial technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 ^e classe	3	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique	1	TC	Titulaire
Service entretien, cantine et écoles			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 ^e classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique	1	TNC	Titulaire
	4	TNC	Non titulaires
Service animation			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial d'animation	1	TNC	Titulaire
	1	TC à temps partiel 80%	Titulaire
	1	TNC	Non titulaire
	+ agents vacataires durant les vacances		Non titulaires
Service Relais Petite Enfance			
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	TNC	Agent contractuel
Service Bibliothèque - Ludothèque			
Adjoint territorial d'animation	1	TNC	Non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune d'Inguiniel.

2023/014

Coût d'un enfant scolarisé en école publique - année 2023

Madame Virginie GOMBERO, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, expose à l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative au transfert de compétence en matière d'enseignement, modifiée, devenu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Madame Virginie GOMBERO propose au Conseil municipal de faire une application de la loi :

- d'une part en acceptant la scolarisation d'enfants extérieurs à la commune dans le cadre des dérogatoires ;
- d'autre part en demandant aux communes de résidence une participation financière aux charges de fonctionnement des écoles.

Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement l'article L. 212-8 ;

Vu le décret 86-425 du 12 mars 1986 ;

Vu les précisions apportées par la circulaire 89-273 du 25 août 1989 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de faire une application de la loi quant à l'acceptation des dérogations d'inscription dans les écoles publiques communales.**
- **Fixe les participations par élève des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2022) comme suit :**

PRIMAIRE	:	421.28 €
MATERNELLE	:	1 444.05 €

2023/015

Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2023

Madame Virginie GOMBERO rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Thérèse existe depuis le 1^{er} septembre 2000.

De nouveaux montants sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2023 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2022) à savoir pour un élève scolarisé à l'école privée Sainte Thérèse en :

PRIMAIRE	:	421.28 €
MATERNELLE	:	1 444.05 €

Il est également rappelé que seuls les enfants domiciliés sur la commune sont pris en charge dans cette convention d'association.

DIVERS

1/ Bulletin municipal 2023

Madame Martine GRANDVALET distribue aux élus les documents pour la distribution du bulletin municipal. Chacun est invité à prendre des exemplaires en fonction de son secteur.

2/ Présentation du nouveau logo d'Inguiniel

Monsieur Gérard BENOIT indique qu'une commission élargie s'est réunie à plusieurs reprises l'année dernière afin de faire évoluer le logo communal. La commission a entériné un logo créé par Maxime PASCO, graphiste d'Inguiniel.

Monsieur Daniel LAURENT témoigne que les commissions ont été constructives. Néanmoins, il lui semblait qu'à la dernière commission, le choix final entre les deux propositions de logos devait être laissé à la population.

Monsieur Gérard BENOIT indique que cela a été évoqué effectivement mais n'a pas été validé car trop compliqué de faire circuler et obtenir la position de la population.

Monsieur Philippe FLEGEAU précise que la personne qui présentait le deuxième logo s'est retirée d'elle-même.

Monsieur Gérard BENOIT indique, par ailleurs, que son logo sera utilisé mais de manière moins formelle.

3/ Divers

- Information du SCOT

Le Président remercie les élus pour l'accueil lors de la Rencontre Territoriale du 30 novembre dernier. Les prochaines Rencontres Territoriales auront lieu les 22 mars 2023, 12 avril 2023, 10 mai 2023, 7 juin 2023, 5 juillet 2023.

- Le 28 janvier 2023 à 18h30 à l'Espace du Scorff se tiendra la Sainte-Barbe de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Inguiniel.
- Madame LE HAY-BOUGLOUAN demande s'il est possible de prévoir une consultation de la population pour le devenir du presbytère.
Monsieur le Maire répond que ce projet est évoqué depuis plusieurs années et qu'il faisait partie du projet de la campagne municipale lors des dernières élections et que les discussions se feront dans le cadre de l'étude de centralité.
Monsieur Thierry CRESPEAU indique qu'il y aura des réunions avec la population tel que convenu dans le cahier des charges.
- Monsieur Philippe FLEGEAU indique que Morbihan Energie propose de changer deux horloges sur nos armoires lumineuses. Celles-ci vont être contrôlées par Morbihan Energie en cas de délestage afin de couper. Les deux armoires identifiées sont celle du terrain de foot (8 lumineuses), et l'armoire 14 (rue du Stade, rue de la Libération, haut de la rue des Canaris).
- Monsieur Thierry CRESPEAU indique que les réunions de chantier pour l'école Nicole Rousseau ont lieu tous les mercredis à 15h30. La commission travaux y est invitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 22h15.

Récapitulatif des délibérations prises

- 2023/001 - Projet de Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération*
- 2023/002 - Orientations Budgétaires*
- 2023/003 - Demande de subvention – Etude de centralité*
- 2023/004 - Demande de subvention DETR – Rénovation de l'école des Plumes*
- 2023/005 - Demande de subvention DSIL 2023 – Réhabilitation du presbytère (1ère phase)*
- 2023/006 - Subvention – Piégeage de ragondins 2022*
- 2023/007 - Subvention exceptionnelle – Ecole Les Plumes*
- 2023/008 - Subvention exceptionnelle – Ecole Nicole Rousseau*
- 2023/009 - Marché à bon de commande pour assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant*
- 2023/010 - Renoncement partiel à une emprise réservée au PLU*
- 2023/011 - Achat d'un terrain rue de la libération*
- 2023/012 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet*
- 2023/013 - Tableau des effectifs au 01.01.2023*
- 2023/014 - Coût d'un enfant scolarisé en école publique - année 2023*
- 2023/015 - Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2023*

Signature du Maire

Signature du secrétaire